

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DECISION N° 68-5 du 13 MARS 1968

PORTANT SUR LES PERSPECTIVES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que l'Agence pourra porter sur la liste de ses interventions pour la lutte contre la pollution des eaux certaines opérations déjà engagées par des initiatives privées, sous réserve :

1°) que le projet à réaliser après le 1^{er} janvier 1968 a été agréé par les services techniques de l'Agence ;

2°) qu'il entre dans le cadre général du programme d'intervention de l'Agence ;

3°) qu'une décision ait été prise pour chacune de ces opérations par le Conseil d'Administration.

-oOo-